



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/62
21 octobre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-quinzième réunion
Montréal, 16 – 20 novembre 2015

PROPOSITION DE PROJET : PÉROU

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination :

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUD/PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Pérou

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUD (principale), PNUE	68 ^e	10% d'ici 2015

II) DERNIÈRES DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2014	22,01 (tonnes PAO)
-------------------------------------------------------------------	--------------	--------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2014	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en labo	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124					0,02				0,02
HCFC-141b					1,93				1,93
HCFC-141b dans polyols prémélangés importés		25,34							25,34
HCFC-142b					0,28				0,28
HCFC-22					19,78				19,78
HCFC-225ca									

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	26,88	Point de départ des réductions globales durables :	26,88
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	3,74	Restante :	23,14

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,6	1,6
	Financement (\$US)	135 891	135 891
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,3	0,3
	Financement (\$US)	28 250	28 250

VI) DONNÉES DU PROJET			2012	2013*	2014	2015	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	26,88	26,88	24,19	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	26,88	26,88	24,19	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUD	Coûts du projet	108 000	100 000	0	24 671	232 671
		Coûts d'appui	9 720	9 000	0	2 220	20 940
	PNUE	Coûts du projet	25 000	20 000	0	5 000	50 000
		Coûts d'appui	3 250	2 600	0	650	6 500
Financement approuvé par ExCom (\$US)	Coûts du projet		133 000	0	0	0	133 000
	Coûts d'appui		12 970	0	0	0	12 970
Total du financement demandé à cette réunion (\$US)			Coûts du projet		120 000		120 000
			Coûts d'appui		11 600		11 600

* Deuxième tranche prévue pour 2013 mais présentée à la 75^e réunion.

Recommandation du Secrétariat	À examiner individuellement
-------------------------------	-----------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Pérou, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 75^e réunion une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹, au montant total de 131 600 \$US, comprenant 100 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 9 000 \$US, pour le PNUD et 20 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 600 \$US, pour le PNUE. La demande est accompagnée du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH, du rapport de vérification sur la consommation de HCFC et du plan de mise en œuvre de la tranche pour 2015-2016.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Pérou a déclaré une consommation de 22,01 tonnes PAO de HCFC en 2014. La consommation de HCFC pour la période 2010-2014 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Pérou (2010-2014 données en vertu de l'article 7)

HCFC	2010*	2011	2012	2013	2014	Référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	421,67	538,66	451,50	434,84	359,69	433,29
HCFC-124	1,43	3,72	1,97	2,14	1,02	2,77
HCFC-141b	22,40	15,70	13,16	9,95	17,53	16,25
HCFC-142b	11,69	16,34	10,15	11,57	4,31	18,15
Total (tonnes métriques)	457,19	574,42	476,78	458,5	382,55	470,46
HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés importés**	199,49	209,1	98,04	842,78	230,37	s.o.
Tonnes PAO						
HCFC-22	23,19	29,63	24,83	23,92	19,78	23,85
HCFC-124	0,03	0,08	0,04	0,05	0,02	0,06
HCFC-141b	2,46	1,73	1,45	1,09	1,93	1,79
HCFC-142b	0,76	1,06	0,66	0,75	0,28	1,18
Total (tonnes PAO)	26,44	32,50	26,98	25,81	22,01	26,88
HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés importés**	21,94	23,00	10,78	92,71	25,34	s.o.

*De petites quantités de HCFC-225CA (0,02 tonne métrique) et de HCFC-225CB (0,003 tonne métrique) ont été importées en 2010

**D'après les rapports sur la mise en oeuvre des programmes de pays

3. La consommation de HCFC-22 qui représente plus de 88 pour cent de la consommation de référence de HCFC a diminué au cours des trois subséquentes années, après la pointe d'importations en 2011 pour stockage. La consommation totale de HCFC en 2014 est déjà inférieure de 18 pour cent à la consommation de référence. Les importations de HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés ont connu une pointe inhabituelle en 2013 qui pourrait être attribuée à une demande accrue de mousse de polyuréthane pour la construction des structures d'accueil de la Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Lima en décembre 2014.

4. Le gouvernement du Pérou a déjà fixé les quotas d'importations de HCFC pour 2015, au montant de 24,19 tonnes PAO, en conformité avec le Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement a mis en œuvre un système d'autorisation et de quotas pour les importations de HCFC et que la consommation totale de HCFC était

¹ La deuxième tranche était prévue initialement pour 2013 mais elle n'a été présentée qu'à la 75^e réunion.

de 25,8 tonnes PAO en 2013 et 22 tonnes PAO en 2014, en conformité avec les objectifs de consommation inscrits dans l'Accord entre le gouvernement du Pérou et le Comité exécutif.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

6. Les données sur le secteur de la consommation des HCFC déclarées par le gouvernement du Pérou dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche

7. La phase I du PGEH pour le Pérou a été approuvée à la 68^e réunion (décembre 2012), étant entendu que le financement ne serait décaissé qu'après confirmation par le gouvernement de la mise en place d'un système national exécutoire d'autorisation et de quotas d'importation/exportation pour les HCFC, en mesure d'assurer la conformité du pays au Protocole de Montréal (décision 68/35 g)).

8. Conformément à la décision 68/35 g), la confirmation par le gouvernement de l'état opérationnel du système d'autorisation et de quotas a été reçue en août 2013 (soit 10 mois après l'approbation du PGEH). Un autre retard est survenu dans la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de la première tranche puisque le gouvernement a signé le document de projet du PNUD en mai 2015 seulement. Cependant, l'accord de mise en œuvre avec le PNUE, l'agence d'exécution de coopération, n'est pas encore signé.

Cadre juridique

9. Le système de quotas et d'autorisation pour les importations de HCFC est appliqué par le ministère de la Production (PRODUCE) depuis 2013, en coordination avec le ministère des douanes et d'autres entités gouvernementales.

10. Durant la mise en œuvre de la phase I, le gouvernement du Pérou s'est engagé à interdire les importations de HCFC-141b pur, au plus tard le 1^{er} janvier 2015 (décision 68/35 c)). Cette interdiction n'est pas appliquée car l'assistance technique pour éliminer le HCFC-141b utilisé dans le rinçage des circuits de réfrigération n'a pas encore été mise en place. Le gouvernement du Pérou estime que cette interdiction sera instaurée d'ici le 1^{er} janvier 2017 et a demandé une modification de la décision 68/35g) pour refléter cette nouvelle date.

Secteur de l'entretien dans la réfrigération

11. Les activités proposées pour le secteur de l'entretien dans la réfrigération et la climatisation durant la phase I du PGEH ont tenu compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF). Avec du financement provenant du PGEF, des systèmes de quotas et d'autorisation des HCFC avaient été élaborés pour démarrer en 2013; le ministère des douanes avait reçu des équipements; des règlements avaient été rédigés pour les techniciens d'entretien en réfrigération; 39 centres de formation avaient été améliorés, dotés des outils les plus récents pour la formation aux bonnes pratiques de réfrigération; 60 formateurs et 450 techniciens avaient été formés aux bonnes pratiques de réfrigération et à l'utilisation des hydrocarbures comme frigorigène de remplacement.²

12. Durant la mise en œuvre de la première tranche du PGEH, on a été constaté que les équipements et les outils de réfrigération qui devaient être achetés dans le cadre du PGEF n'avaient pas été livrés aux centres de formation, ni aux techniciens en réfrigération. Par conséquent, il a été convenu de former un nombre moins élevé de techniciens durant la phase I pour permettre l'achat des équipements. Trente-huit intervenants et 31 techniciens ont reçu une formation d'une journée sur les technologies de remplacement

² Paragraphe 24 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/36.

et les pratiques exemplaires et des spécifications techniques ont été rédigées pour les équipements de réfrigération. Les équipements seront livrés d'ici décembre 2015.

Unité de gestion du projet

13. L'Unité de gestion du projet a été placée sous l'autorité de PRODUCE et relève directement du directeur général des affaires environnementales. Un expert international en réfrigération et un consultant local ont été embauchés.

Niveau de décaissement des fonds

14. En date de juillet 2015, sur les 133 000 \$US approuvés jusqu'à présent (108 000 \$US pour le PNUD et 25 000 \$US pour le PNUE), 44 906 \$US (34 pour cent) ont été décaissés pour le PNUD (aucun décaissement de fonds pour le PNUE). Le solde de 88 094 \$US sera décaissé en 2016.

Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche

15. Dans le cadre de la deuxième tranche, le gouvernement du Pérou mettra en œuvre les activités suivantes :

- a) Formation de 40 formateurs en réfrigération, livraison des équipements de rinçage pour les circuits de réfrigération et pour l'entretien dans la réfrigération et mise en place de deux centres d'excellence sur les solutions de remplacement pour le rinçage (PNUD) (80 000 \$US);
- b) Formation de 45 agents des douanes (PNUE) (20 000\$US); et
- c) Gestion du projet et rapports (PNUD) (20 000 \$US).

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT ET RECOMMANDATION

OBSERVATIONS

Situation des équipements fournis dans le cadre du PGEF

16. Le Secrétariat a constaté, avec inquiétude, que le PNUD a dû inclure dans la phase I du PGEH la fourniture d'équipements de réfrigération pour la formation qui n'était pas prévue initialement puisque les équipements fournis par l'ONUDI (au coût total de 115 254 \$US) dans le cadre du PGEF à cette fin n'ont pas été livrés aux trois centres de formation. Le PNUD a répondu que le gouvernement du Pérou a transmis, par son intermédiaire, un document qui explique que les équipements ont été achetés par l'ONUDI mais n'ont pu être dédouanés car le projet de l'ONUDI n'était pas inscrit auprès de l'agence péruvienne de coopération internationale et ils ne pouvaient être acceptés par le pays. Les équipements étant retenus par le service des douanes, le Secrétariat a incité le PNUD à collaborer avec les autorités concernées au sein du gouvernement pour résoudre toutes les questions de procédure afin d'accélérer le dédouanement des équipements et éviter le prélèvement de taxes et de droits ; dans le cas où des droits de douanes seraient dus pour dédouaner les équipements achetés avec le financement du Fonds multilatéral, ces droits seront assumés par le bénéficiaire ou le gouvernement conformément à la décision 26/3.

Plan d'action révisé pour la mise en œuvre de la deuxième tranche

17. Le Secrétariat a pris note, avec inquiétude, du retard important dans la signature de l'Accord de mise en œuvre entre le gouvernement du Pérou et le PNUD et du fait que l'accord avec le PNUE ne soit pas encore signé, ce qui entraîne les conséquences suivantes : l'interdiction des importations de HCFC-141b pur à compter du 1^{er} janvier 2015, selon l'engagement du gouvernement, n'a pas été

instaurée; la majorité des activités prévues n'ont pas été mises en œuvre et la demande pour la deuxième tranche prévue initialement pour 2013 n'a été présentée qu'en 2015; et la troisième (et dernière) tranche prévue initialement pour 2015, ne sera présentée qu'en 2017.

18. Le PNUD a expliqué que les retards dans la signature des accords étaient dus à une restructuration interne et à des révisions des procédures légales par PRODUCE ainsi qu'à des changements internes dans les agences d'exécution nationales du PGEH. Toutefois, toutes les questions institutionnelles ont été résolues et l'accord avec le PNUD a été signé. L'accord avec le PNUE n'étant pas signé, le PNUE a opté pour une modalité de mise en œuvre directe qui ne requiert pas la conclusion d'un accord de financement à petite échelle entre le PNUE et le gouvernement. Ainsi, le PNUE peut mettre en œuvre des activités sous la supervision du gouvernement du Pérou, les versements étant faits par l'intermédiaire du bureau de pays du PNUD au Pérou. Le PNUD a assuré qu'avec les nouvelles fonctions établies au sein de PRODUCE et les arrangements officiels en place, tant pour le PNUD que pour le PNUE, les conditions actuelles sont favorables à la mise en œuvre efficace et durable du PGEH.

19. Étant donné le retard dans la mise en œuvre des activités du PGEH, le Secrétariat a suggéré au PNUD de prolonger la phase I du PGEH au-delà de décembre 2015 et de préparer un plan d'action révisé pour les fonds restants dans le cadre de la première tranche (88 094 \$US) et pour la deuxième tranche (120 000 \$US) aux fins d'examen par le Comité exécutif.

20. Suite à la suggestion du Secrétariat, le PNUD a présenté un plan d'action révisé pour la mise en œuvre de la deuxième tranche dont les activités sont résumées dans le tableau 2. Il a été convenu également que la troisième tranche de la phase I et la première tranche de la phase II du PGEH ne pourront être présentées au Comité exécutif aux fins d'examen que lorsque tous les résultats du plan d'action révisé seront atteints.

Tableau 2. Plan d'action révisé pour la deuxième tranche

Composante	Résultats	Coût (\$US)
Politique, cadre légal et institutionnel (PNUE)	2 multi-détecteurs de frigorigènes fournis 4 cours de formation donnés 50 agents des douanes formés 40 courtiers en douanes formés	45 000
Secteur de l'entretien des climatiseurs résidentiels (PNUD)	2 séries d'équipements de laboratoire pour le rinçage installés 2 séries d'équipements de formation et d'outils installés 2 centres de formation équipés 20 formateurs certifiés 100 techniciens formés	148 560
Suivi, évaluation et rapports (PNUD)	Projet d'interdiction des importations de HCFC-141b pur (mise en application à partir du 1 ^{er} janvier 2017) 1 rapport périodique préparé 2 réunions de consultation tenues 1 rapport de vérification indépendant livré Projet suivi et achevé	14 534
Total		208 094

21. Concernant la formation sur les frigorigènes inflammables pour les techniciens et la disponibilité actuelle de ces frigorigènes au Pérou, le PNUD a précisé que le taux de pénétration sur le marché des équipements à base de frigorigènes inflammables reste faible; la formation sera limitée aux intervenants responsables de l'entretien d'équipements à base d'hydrocarbures. Actuellement, la majorité des climatiseurs résidentiels utilisent comme frigorigène le HFC-410A, le HFC-404A ou le HFC-134a, et dans une moindre mesure le HC-290, pour la réfrigération commerciale. Certains mélanges à base de HFC sont utilisés pour la reconversion. La reconversion avec des substances inflammables n'est pas envisagée pour l'instant.

Révision de l'Accord sur le PGEH

22. Le PNUD a indiqué qu'afin d'éviter d'autres retards dans la mise en œuvre des activités d'élimination, le gouvernement du Pérou a proposé de présenter la demande pour la troisième tranche à la dernière réunion de 2016 au lieu de 2017 tel que prévu initialement, en prenant note que la phase II du PGEH³ serait présentée en 2016.

23. Afin de refléter les changements proposés par le gouvernement du Pérou pour la mise en œuvre des deuxième et troisième tranches de la phase I du PGEH, les paragraphes et appendices pertinents de l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif ont été mis à jour et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 68e réunion, tel qu'indiqué à l'annexe I au présent document. L'Accord révisé complet sera annexé au rapport final de la 75^e réunion.

24. Avec l'approbation de la phase I du PGEH, le gouvernement du Pérou s'est engagé à éliminer 10 pour cent de la consommation de référence de HCFC d'ici 2015. En prenant note que l'élimination associée à la phase I totalisait 3,74 tonnes PAO de HCFC (soit 14 pour cent de la valeur de référence des HCFC), que la consommation de HCFC en 2014 était déjà inférieure de 18 pour cent à la valeur de référence et que l'interdiction des importations de HCFC-141b pur à compter du 1^{er} janvier 2017 réduira encore la consommation de HCFC, le Secrétariat a suggéré au PNUD de discuter avec le gouvernement d'un engagement au-delà des 10 pour cent de la valeur de référence (par ex. un 10 pour cent supplémentaire en 2016). Le PNUD a indiqué que le gouvernement du Pérou n'est pas en mesure de prendre des engagements supplémentaires.

Conclusion

25. Le Secrétariat a constaté que la consommation de HCFC au Pérou a diminué au cours des trois dernières années pour atteindre un niveau inférieur de 18 pour cent à la valeur de référence en 2014. Le Pérou a un système d'autorisation et de quotas opérationnel qui permettra de réduire la consommation de HCFC conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Étant donné le nombre limité d'activités mises en œuvre jusqu'à présent et qu'il a été impossible au gouvernement d'instaurer l'interdiction des importations de HCFC-141b pur le 1^{er} janvier 2015, un plan d'action révisé pour les tranches restantes du PGEH a été proposé aux fins d'examen par le Comité exécutif. Ce plan d'action prolongerait la phase I jusqu'en 2016 pour permettre l'achèvement des activités prévues et l'instauration de l'interdiction des importations de HCFC-141b d'ici le 1^{er} janvier 2017. Le Secrétariat a pris note également que la troisième tranche de la phase I et la première tranche de la phase II du PGEH ne pourront être présentées, aux fins d'examen par le Comité exécutif, que lorsque tous les résultats du plan d'action révisé seront atteints, les équipements fournis par l'ONUDI durant la mise en œuvre du PGEF dédouanés et distribués aux centres de formation, et l'assurance donnée par le gouvernement que les importations de HCFC-141b pur seront interdites à partir du 1^{er} janvier 2017.

RECOMMANDATION

26. Le Comité exécutif pourrait envisager :

a) Prendre note :

i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) au Pérou;

³ La demande de financement pour la préparation de la phase II du PGEH a été présentée par le PNUD à la 75^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/29) et le PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/30).

- ii) De la présentation d'un plan d'action révisé pour la mise en œuvre des activités restantes dans les première et deuxième tranches du PGEH;
 - iii) Avec inquiétude, du fait que le gouvernement du Pérou n'a pas été en mesure d'instaurer l'interdiction des importations de HCFC-141b pur pour le 1^{er} janvier 2015, conformément à la décision 68/35 c), mais qu'il s'est engagé à le faire d'ici le 1^{er} janvier 2017;
 - iv) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe I, Appendices 2-A et 8-A de l'Accord entre le gouvernement du Pérou et le Comité exécutif, pour refléter le prolongement de la phase I du PGEH jusqu'en 2016 et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour annule l'accord conclu à la 68^e réunion, tel que contenu à l'Annexe I au présent document;
- b) Approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Pérou et le plan de mise en œuvre révisé de la tranche pour 2015-2016, au montant de 120 000 \$US, comprenant 100 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 9 000 \$US, pour le PNUD et 20 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 600 \$US, pour le PNUE, étant entendu qu'aucun autre financement ne sera approuvé pour les tranches subséquentes de la phase I ou de la phase II du PGEH pour le Pérou jusqu'à ce que :
- i) Le gouvernement du Pérou ait fait rapport, par l'intermédiaire du PNUD, sur le fait que tous les résultats convenus dans le plan d'action révisé pour la deuxième tranche, tels que reflétés dans l'Appendice 8-A de l'Accord, ont été atteints;
 - ii) Les équipements fournis par l'ONUDI durant la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale soient dédouanés et distribués aux centres de formation, en rappelant que si des droits de douane sont exigés, ils doivent être assumés par le bénéficiaire ou le gouvernement, conformément à la décision 26/3; et
 - iii) Des assurances aient été fournies par le gouvernement du Pérou à l'effet que les importations de HCFC-141b pur seront interdites à compter du 1^{er} janvier 2017.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU PÉROU ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

(les changements pertinents sont en caractères gras pour faciliter les références)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Pérou (le "Pays") et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1-A (les "Substances") à un niveau durable de 24,19 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier **2016** conformément aux calendriers du Protocole de Montréal.

16. L'Accord mis à jour remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Pérou et le Comité exécutif à la 68^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2012	2013	2014	2015	2016	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'Annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	26,88	26,88	24,19	24,19	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO)	s.o.	26,88	26,88	24,19	24,19	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$US)	108 000	0	0	100 000	24 671	232 671
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	9 720	0	0	9 000	2 220	20 940
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)	25 000	0	0	20 000	5 000	50 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)	3 250	0	0	2 600	650	6 500
3.1	Total du financement convenu (\$US)	133 000	0	0	120 000	29 671	282 671
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	12 970	0	0	11 600	2 870	27 440
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	145 970	0	0	131 600	32 541	310 111
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						1,95
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						21,90
4.2.1	Élimination totale de HCFC-124 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						0
4.2.2	Élimination de HCFC-124 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 (tonnes PAO)						0,06
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						1,79
4.3.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)						0
4.4.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue aux termes du présent (tonnes PAO)						0
4.4.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)						1,18
4.5.1	Élimination totale de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						0
4.5.2	Élimination totale de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.5.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)						A déterminer

APPENDICE 8-A: ARRANGEMENTS SECTORIELS SPÉCIFIQUES

1. Cette section énonce les conditions spécifiques à remplir avant que le financement convenu pour 2016 (rangées 2.1 à 2.4 et 3.1 à 3.3 de l'Appendice 2-A) ne puisse être débloqué :

Composante	Résultats
Politique, cadre légal et institutionnel (PNUE)	2 multi-détecteurs de frigorigènes fournis 4 cours de formation donnés 50 agents des douanes formés 40 courtiers en douanes formés
Secteur de l'entretien des climatiseurs résidentiels (PNUD)	2 séries d'équipements de laboratoire pour le rinçage installés 2 séries d'équipements de formation et d'outils installés 2 centres de formation équipés 20 formateurs certifiés 100 techniciens formés
Suivi, évaluation et rapports (PNUD)	Projet d'interdiction des importations de HCFC-141b pur (mise en application à partir du 1^{er} janvier 2017) 1 rapport périodique préparé 2 réunions de consultation tenues 1 rapport de vérification indépendant livré Projet suivi et achevé